# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse Tél. 04.95.56.15.10 - Fax.04.95.56.06.47 mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190924-2019-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019 Affichage : 27/09/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés: MANFREDI Angèle a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, PIERI Ange a donné pouvoir à GIUDICI Francis, CRISTOFARI Marie Félicia a donné pouvoir à COSTANTINI Jean Augustin, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Françoise.

**Etaient absents**: BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire, SISTI Cécilia.

Madame FOUILLERON Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET:** 2019-53 Ressources Humaines - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent à temps complet (35/35<sup>e</sup>).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de faire face à un surcroît de travail des services, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un

### Date de convocation : 18 septembre 2019

Date d'exécution : 24 septembre 2019

Date d'affichage: 25 septembre 2019

#### Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 20

Pour : 20 Contre :

Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190924-2019-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019 Affichage : 27/09/2019 poste non permanent d'adjoint technique territorial d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci après.

#### Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU le décret n° 2006-691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

#### Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

#### Article 1er:

La création d'un poste d'adjoint technique territorial non titulaire, échelle C1 de rémunération affecté à des missions d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics pour une durée de 35 heures de service hebdomadaire et pour une période de 6 mois est approuvée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190924-2019-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019 Affichage : 27/09/2019

#### Article 2:

La rémunération des emplois ainsi créés est fixée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

#### Article 3:

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrites au Budget Général de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que cidessus.

Le Maire,

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190924-2019-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019